

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Marc PORRET, Mme Nicole THABUIS

A donné pouvoir :

Mme Nicole THABUIS à Nathalie MASSART

M. Alexandre DESTREM est élu secrétaire de séance.

DEL_06192026	Objet : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---------------------	---

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attribution de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 40.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et à tous les degrés de juridiction.
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 9° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'un montant maximal de deux millions d'euros pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local.

ARTICLE 2 :

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par la suppléante du Maire, Mme Nathalie MASSART, 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

Le secrétaire de séance,
Alexandre DESTREM



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU

16 AVR. 2026 16 AVR. 2026

